



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2020-XXX « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR-B2 » du JJMM 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-XX-XX-XXX du JJMMAAAA portant approbation de la délibération n°2020-XXX « COQUILLES SAINT-JACQUES- COTES-D'ARMOR-A » du JJMM 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2020-XXX « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR-B2 » du JJMM 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant approbation de la délibération n° 2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES-D'ARMOR – B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le JJMMAAAA
Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne